

# Procès-verbal n°3 de la Commission d'Accompagnement des Clubs

Réunion du : **Vendredi 08 Octobre 2021 (réunion électronique)**  
À : **10h00 – DGL**

Présidence : M. David MIDDIONE

Présents : Mmes Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, Audrey FIRMIN,  
MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Laurent GILLES,

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°2 de la réunion du 27.09.2021.

## Formation FMI

Des formations/recyclages FMI seront organisées pour les Clubs avant la fin de l'année 2021 notamment pour les éducateurs U12 / U13.

## Rappels aux Clubs

- **Mise à jour du mot de passe**

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.

En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

- **Création des comptes FMI**

Les équipes déjà équipées doivent s'assurer que la personne en charge de la tablette cette saison possède bien un compte (via Footclubs) au sein du club pour pouvoir utiliser l'application.

Les équipes nouvellement équipées doivent, si possible avant les réunions de formation, faire cette opération par l'intermédiaire de leur correspondant Footclubs.

La procédure se trouve en pages 5 à 7 du guide utilisateur (<https://fmi.fff.fr/assistance/>, à la rubrique « Documentation »).

- **Pense-bête FMI**

Une feuille relatant toutes les étapes à accomplir lors l'utilisation de la FMI va être mise en ligne sur le site du DISTRICT dans l'onglet COMPETITIONS puis FMI.

- **Match non joué**

La FMI doit être complétée et transmise même si la rencontre n'a pas lieu le jour prévu pour cause d'intempéries ou d'arrêté municipal.

- **Tablette**

La commission informe que le District Gard-Lozère peut attribuer une aide exceptionnelle de 50 euros aux clubs pour tout achat d'une tablette. La condition de l'attribution de cette aide, étant que le club doit fournir une facture au nom du club.

## Rappels de règlements

### • Pour les compétitions sous FMI :

- Utilisation de l'application obligatoire (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle, avec l'application installée et la synchronisation effectuée)
- Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides
- Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !)
- Tout doit être mis en œuvre pour utiliser la FMI, sous peine d'amende (100 Euros au Club fautif).

Si le club n'utilise pas la FMI, quelle que soit la raison :

- Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, **avec envoi des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette** (sinon application en plus de l'amende pour non-envoi, lire ci-après)
- Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le Club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).  
Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures la rencontre.

## Usage de la FMI

Pour rappel, lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2<sup>ème</sup> match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1<sup>er</sup> match.

Toutes les informations d'avant-match (compositions et signatures) doivent être impérativement renseignées avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Sinon vous rencontrerez un problème. Pour résoudre votre problème, il faut rentrer dans les paramètres de la tablette et modifier l'heure.

Pour transmettre la FMI, vous devez impérativement synchroniser la tablette à la fin de la rencontre, en vous connectant en WIFI au siège du club ou à votre domicile ou en faisant un partage de connexion avec votre smartphone.

## U12 / U13

La commission rappelle que la mise en place de la FMI pour les rencontres des championnats U12/U13 va se dérouler en plusieurs étapes.

Elle devra être employée **OBLIGATOIREMENT** pour les clubs accédant au niveau INTERDISTRICT lors de la deuxième phase de la saison 2021 / 2022.

Pour les autres niveaux, la mise en place sera effective lors de la saison 2022 / 2023.

Des réunions de formation FMI seront organisées par la commission dans les différents secteurs afin que les dirigeants non formés puissent l'être avant la mise en place définitive dans cette catégorie.

Les feuilles papiers concernant « LES DEFIS » devront toujours être envoyées par courrier au secrétariat du DISTRICT **MAIS** il faudra inscrire le nom de l'équipe gagnante du Défi dans l'onglet « OBSERVATION D'APRES MATCH » sur la F.M.I afin que cette rubrique soit signée par les deux éducateurs responsables.

**De plus**, afin que ces équipes U13/U12 accédant en Interdistrict puisse s'équiper d'une tablette, le Comité de Direction leur octroie une aide de 100€ par club. Voir les modalités dans le PV du Comité de Direction du 06.10.2021.

## Rapports d'erreur FMI – Dysfonctionnements

### SEMAINE 38

Match n°23559025 – SENIORS – D2 POULE B – FC BAGNOLS PONT 2 / AS CAISSARGUES du 26.09.2021

*Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Oubli du code rencontre visiteur utilisateurs FMI*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance des explications apportées au dossier par l'arbitre de la rencontre,  
Considérant que le dysfonctionnement est dû à un oubli du code rencontre qui a été saisi par le club visiteur AS  
CAISSARGUES,  
Par ces motifs,  
**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de AS CAISSARGUES.  
*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

*La Commission invite les clubs à la plus grande vigilance lorsqu'ils saisissent leur code rencontre sur la tablette car celui-ci est **INDISPENSABLE** pour effectuer les signatures et de ce fait valider la FMI.*

**Match n°23780374 – SENIORS – D4 POULE C – FC PONT ST ESPRIT / AS ST PAULET 2 du 26.09.2021**

*Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Absence de FMI*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance des explications apportées au dossier par les clubs de FC PONT ST ESPRIT et AS ST PAULET,  
Considérant que l'absence de FMI est dû à une maladresse des deux clubs suite à une mauvaise connaissance de  
l'utilisation de la FMI à savoir qu'aucune équipe n'a rempli la FMI avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.  
Considérant que le club recevant est responsable de la FMI et doit tout mettre en œuvre pour qu'elle soit utilisée.  
Par ces motifs,  
**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de FC PONT ST ESPRIT.  
*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

**Match n°23560366 – SENIORS – D4 POULE B – AS ST CHRISTOL 2 / GC QUISSACOIS 2 du 26.09.2021**

*Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : FMI non clôturée.*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance des explications et photos apportées au dossier par le club de AS ST CHRISTOL,  
Considérant que ce dysfonctionnement est dû au fait que la FMI n'a pas été clôturée par l'arbitre à la fin de la  
rencontre ;  
Par ces motifs,  
**PASSE** à l'ordre du jour,  
**RAPPELLE** aux officiels que seul leur code rencontre permet de clôturer la FMI, ce qui permet ainsi sa transmission  
dans les délais,  
**DEMANDE** à la Commission des Arbitres de faire un rappel général à l'ensemble des officiels sur l'importance de  
clôturer la FMI.

**Match n°23558807 – SENIORS – D2 POULE A – OC BELLEGARDE / ES VEZENOBRES - CRUVIERS du 26.09.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Considérant que le Club de OC BELLEGARDE n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour  
même de la rencontre,  
Considérant que la FMI est parvenue au District le 27.09.2021 à 08h38,  
Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,  
Par ces motifs,  
**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de OC BELLEGARDE.  
*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

**Match n°23560143 – SENIORS – D4 POULE A – AS ROUSSON 3 / LE COLLET DE DEZE du 26.09.2021**

*Absence de FMI - Type d'anomalie : Absence de tablette le jour de la rencontre*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance des explications apportées au dossier par le club de AS ROUSSON.  
Considérant que le Club de AS ROUSSON n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre,  
Par ces motifs,  
**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de AS ROUSSON.  
*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

**Match n°23780822 – SENIORS – D3 POULE C – US PEYROLAISE / ST.O. AIMARGUES 2 du 26.09.2021**  
*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Considérant que le Club de US PEYROLAISE n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,  
Considérant que la FMI est parvenue au District le 30.09.2021 à 19h51,  
Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,  
Par ces motifs,  
**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de US PEYROLAISE.  
*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

**Match n°23780826 – SENIORS – D3 POULE C – ST GILLES AEC 2 / RC ST LAURENT DES ARBRES du 26.09.2021**  
*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance des explications et photos apportées au dossier par le club de ST GILLES AEC,  
Considérant que le Club de ST GILLES AEC n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,  
Considérant que la FMI est parvenue au District le 30.09.2021 à 19h33,  
Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,  
Par ces motifs,  
**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de ST GILLES AEC.  
*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

**Match n°23559429 – SENIORS – D3 POULE B – FC CABASSUT 2 / GC QUISSACOIS du 26.09.2021**  
*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Considérant que le Club de FC CABASSUT n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,  
Considérant que la FMI est parvenue au District le 27.09.2021 à 16h43,  
Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,  
Par ces motifs,  
**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de FC CABASSUT.  
*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

**Match n°23853331 – SENIORS – D3 POULE D – ET.S. THEZIEROISE / US PUJOLAISE du 26.09.2021**  
*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Considérant que le Club de ET.S. THEZIEROISE n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,  
Considérant que la FMI est parvenue au District le 28.09.2021 à 08h36,  
Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de ET.S.THEZIEROISE.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

**Le Président,**

David MIDDIONE

**La Secrétaire de séance,**

Fatiha BADAOU